

<b>COMMUNE DE MONTSOREAU</b> <b>DOMAINE : Administration générale</b> <b>Conseil municipal du 27 juillet 2020</b>	06	<input checked="" type="checkbox"/> Compte-rendu <input type="checkbox"/> Délibération <input type="checkbox"/> Information
---	----	---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mercredi 22 juillet 2020, s'est réuni au foyer socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

**Membres en exercice** : 11                      **Membres présents** : 9                      **Votants** : 11

**PRÉSENTS** : Mesdames LEBIGOT, MARCHET, VUILLIET, Messieurs DE LANNOY, LHOMMEDÉ, MARCHAND, PELÉ, PERRIER, RIQUET.

**EXCUSÉS** : M. DEVOS, pouvoir à M. PELÉ ; M. FONTAINE, pouvoir à M. MARCHAND.

Secrétaire de séance : Bernard PELÉ.

Le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Mise à disposition de la cantine à l'entreprise TPPL dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Diligences

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Diligences, l'entreprise TPPL attributaire du lot n°1 – VRD a sollicité la commune en vue d'obtenir des locaux pour son personnel.

L'ancienne cantine scolaire, située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, accessible par la ruelle des Trois Pigeons, leur a été proposée. Il convient de définir les modalités de mise à disposition de cet espace. À cet effet, un bail a été rédigé entre la commune et l'entreprise pour une période comprise au minimum entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 avril 2021. Monsieur le Maire présente le projet de bail, annexé à la présente délibération, et sollicite la validation de son conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la mise à disposition de la cantine à l'entreprise TPPL pendant toute la durée du chantier ;
- VALIDÉ** les conditions définies dans le bail rédigé entre la commune et l'entreprise TPPL ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2. Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, à recourir à un agent contractuel, conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour assurer le remplacement de Mme Rachel DELESCLUSE, assistante administrative, agent titulaire, indisponible à compter du 31 juillet 2020, en raison d'un détachement d'un an au profit du ministère des armées.

L'agent contractuel serait recruté sur les bases suivantes :

- adjoint administratif territorial
- à raison de 28 heures hebdomadaires,
- IB : 370 (8<sup>ème</sup> échelon des adjoints administratifs territoriaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus ;
- CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### 3. Constitution d'une commission communale d'harmonisation des cultures de maïs

Cette commission communale est prévue par l'accord interprofessionnel de Maine-et-Loire réglementant les cultures de maïs. Ces commissions sont composées de 8 à 15 membres, soit :

- 3 représentants de la municipalité (dont le Maire),
- 3 représentants du syndicat agricole local (dont le Président),
- 1 représentant des producteurs de maïs semence,
- 1 représentant des producteurs de maïs industriel et fourrager.

Cette commission communale a pour mission d'harmoniser chaque année les îlots de production de maïs semence avec les autres producteurs de maïs. La distance à respecter entre le maïs semence et le maïs industriel est de 200 mètres minimum. Si le besoin se fait sentir, elle peut consulter préalablement les établissements et les syndicats multiplicateurs de maïs semence. À la demande des établissements ou des syndicats multiplicateurs, elle peut apporter son aide pour organiser les îlots de maïs semence entre eux.

La commission communale a pour mission d'informer et de rappeler à l'ensemble des habitants que la commune est située dans la zone protégée de production de semences de maïs, avec toutes les règles qui en découlent. Cette information doit aussi être le souci constant des producteurs de semences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☐ **DÉSIGNE M. Jacky MARCHAND, Mme Aline LEBIGOT et M. Guillaume de LANNOY**, représentants de la municipalité au sein de la commission communale d'harmonisation des cultures de maïs.

### 4. Mise en valeur des prairies des bords de Loire – Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de mise en valeur des prairies de bord de Loire, mené par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire. Face au mitage très important des parcelles, un projet de création d'association foncière pastorale est engagé au sein de cet espace naturel sensible « Vallée Loire Amont ». Une consultation des propriétaires a été réalisée en 2018 afin de recueillir leurs souhaits de vendre leurs parcelles à la commune, soit 12 parcelles au total pour 30 002 m<sup>2</sup>. Sur ces 12 parcelles, 1 se situe dans le périmètre des captages d'eau potable.

L'estimation financière est basée sur les tarifs pratiqués par le SMAEP Montsoreau-Candes dans le cadre de ses acquisitions foncières dans les Prés Pacaud, autour des captages d'eau potable, à savoir 0,12 €/m<sup>2</sup> en terrain nu et 0,27 €/m<sup>2</sup> si le terrain est boisé.

Propriétaires prêts à vendre	N° Parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Boisé	Montant acquisition
M. Hubert BERTRAND	E 356	1 105	Oui	298,35 €
	E 381	1 580	Oui	426,60 €
Mme Anne ERNOULT M. Franck POITEVIN Mme Anick POITEVIN M. Bruno POITEVIN Mme Hélène POITEVIN M. Thierry POITEVIN M. Vincent POITEVIN	E 771 E 773	1 076 1 047	Oui Oui	290,52 € 282,69 €
Mme Jeanine HARDRÉ (épouse FOUCAULT)	E 361 E 363 E 364 E 379 E 380 E 384	5 149 560 3 000 8 451 1 503 1 270	Oui Oui Oui Non Oui Oui	1 390,23 € 151,20 € 810,00 € 1 014,12 € 405,81 € 342,90 €
Mme Marie Thérèse RÉTIVEAU (épouse SÉCHERET)	E 787	2 202	Non	264,24 €
M. Robert RÉTIVEAU	E 362	560	Oui	151,20 €
		<b>30 002</b>		<b>5 827,86 €</b>

Dix propriétaires n'ont pas répondu à la sollicitation de la Communauté d'Agglomération. Monsieur le maire leur proposera de vendre leurs parcelles à la commune. Aussi, il convient d'intégrer la proposition d'acquisition à la présente délibération.

Propriétaires	N° parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Boisé	Montant acquisition
M. Marcel GAUCHAIS	E7	920	Non	110,40 €
M. et Mme Michel MORTREAU	E 373	1 800	Non	216,00 €
	E 374	1 680	Non	201,60 €
	E 375	1 640	Non	196,80 €
	E 376	1 560	Non	187,20 €
	E 377	1 760	Non	211,20 €
Mme Renée GASNEAULT, épouse BABARIT	E 391	5 420	Non	650,40 €
Mme Marie-Thérèse TURPAULT	E 360	4 500	Oui	1 215,00 €
Mme Andrée FLEURY	E 369	1 540	Oui	415,80 €
Mme Georgette LAGRANDEUR	E 371	1 580	Non	189,60 €
Mme Raymonde CONSTANT	E 378	1 640	Non	196,80 €
M. Gustave TESSIER	E 762	501	Non	60,12 €
	E 763	434	Non	52,08 €
Inconnu	E 774	1 164	Oui	314,28 €
Inconnu	E 775	6 576	Oui	789,12 €
		<b>32 715</b>		<b>5 006,40 €</b>

<b>Base éligible en investissement</b>	<b>10 834,26 €</b>
--	--------------------

Vu la délibération n°5913 en date du 14 octobre 2013 relative à la maîtrise foncière dans le cadre du projet d'association foncière pastorale,

Considérant les tarifs pratiqués par le SMAEP Montsoreau-Candes dans le cadre de ses acquisitions foncières dans les Prés Pacaud, autour des captages d'eau potable, à savoir 0,12 €/m<sup>2</sup> en terrain nu et 0,27 €/m<sup>2</sup> si le terrain est boisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à acquérir les parcelles mentionnées dans la délibération,
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 5. Mise en valeur des prairies des bords de Loire – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition des parcelles dans le cadre du projet de mise en valeur des prairies des bords de Loire est éligible au dispositif d'intervention en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de l'Anjou, approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 6 février 2017.

Vu la délibération n°67/2020 en date du 27 juillet 2020 approuvant l'acquisition de parcelles situées dans l'Espace Naturel Sensible de l'Anjou « Vallée Loire Amont », pour un montant global de 10 834,26 € ;

Considérant que ces parcelles seront mises à disposition de l'Association Foncière Pastorale dans le cadre du projet de mise en valeur des prairies des bords de Loire ;

Considérant le plan de financement relatif à ces acquisitions foncières ;

<b>Plan de financement sur base éligible en investissement</b>			
Financier	Base éligible	Taux	Total du financement
Département de Maine-et-Loire (Espaces naturels sensibles)	10 834,26 €	80,00 %	8 667,41 €
Commune de Montsoreau (fonds propres)	10 834,26 €	20,00 %	2 166,85 €
<b>TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT :</b>		<b>100,00 %</b>	<b>10 834,26 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 6. Consultation sur le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne tourangelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est en cours d'élaboration sur le secteur de la Vienne tourangelle, conformément à l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement. Cet article indique que le projet est transmis pour avis aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. C'est pourquoi, le Préfet de Maine-et-Loire sollicite l'avis de la commune sur le périmètre proposé pour la mise en place d'un SAGE sur le secteur Vienne tourangelle.

Vu la demande de l'EPTB Vienne adressée aux préfets de département en date du 17 mars 2020,

Vu la synthèse de l'étude préliminaire à la mise en place d'un SAGE sur le bassin de la Vienne tourangelle,

Vu le dernier compte-rendu du Comité de l'eau,

Vu la liste des communes concernées par le périmètre proposé pour le SAGE Vienne tourangelle,

Considérant que l'emprise communale ne représente que 1 000 m<sup>2</sup>, soit 0,01 % du périmètre proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le périmètre proposé pour la mise en place d'un SAGE sur le secteur Vienne tourangelle.

*Le conseil municipal espère que le SAGE pourra trouver des solutions pour faire face à la prolifération d'algues vertes porteuses de cyanobactéries à laquelle la commune est confrontée actuellement.*

## 7. Informations

### **Commission transition écologique, environnement, fleurissement, cadre de vie**

M. de LANNOY présente un compte-rendu sommaire de la première commission qui s'est déroulée le mercredi 8 juillet. Le rôle de cette commission, son fonctionnement ainsi que les dossiers en cours ont été présentés. Les membres ont ensuite fait part de leurs souhaits. De nombreux sujets concernent plusieurs commissions. Aussi, des passerelles devront être mises en place entre les différentes commissions. Afin de faciliter les échanges, un intranet sera privilégié plutôt que des échanges de mail. Un prochain rendez-vous sera organisé en septembre.

### **Représentants des Puces de Montsoreau**

Afin de compléter la commission des Puces de Montsoreau, l'élection des représentants des commerçants non-sédentaires a eu lieu le dimanche 12 juillet. Sont élus Didier BAILLEUL et Sébastien VOYER.

### **Représentants du Marché de Montsoreau – Dimanche 19 juillet**

Afin de compléter la commission du Marché de Montsoreau, l'élection des représentants des commerçants non-sédentaires a eu lieu le dimanche 19 juillet. Sont élus Michaël TRUCHEAU et Michaël BEAUJON.

### **Prochains rendez-vous**

- 28/07 : Commission Puces de Montsoreau
- 09/08 : Puces de Montsoreau
- 25-26/08 : Constat d'huissier – travaux Place des Diligences
- 13/09 : Puces de Montsoreau
- 14/09 : Démarrage du chantier de la Place des Diligences
- 14/09 : Conseil municipal

## 8. Questions diverses

### **Marché de Montsoreau / Puces de Montsoreau**

Les commerçants du marché et les visiteurs ont du mal à porter le masque et respecter les gestes barrières dans ces espaces restreints. Un courrier sera renouvelé auprès des commerçants non-sédentaires afin de leur obliger le port du masque et la mise à disposition de solution hydroalcoolique sur leurs étals. Des affiches supplémentaires seront installées afin de mieux sensibiliser les clients/visiteurs.

### **Incivilités**

Les conseillers municipaux font part de la recrudescence des incivilités sur le territoire communal : dépôts sauvages à répétition sur le point d'apport volontaire Avenue de la Loire, stationnement gênant et demande à Monsieur le Maire de sévir et d'utiliser le procès-verbal électronique. Monsieur le Maire informe son conseil que la caméra sera installée sur l'aire de tri dès cette semaine et devrait permettre de réduire les dépôts sauvages. Une dizaine d'amendes a été mise en œuvre depuis le début de l'année.

### **Boîte à idées**

La boîte à idées a été installée devant le foyer. Les Montsoréliens peuvent utiliser cette boîte à idées ou déposer leurs idées dans la boîte aux lettres de la mairie.

### **Relations avec le château**

Mme VUILLIET interroge le conseil sur les derniers échanges entre la commune et le château, notamment liés à l'installation de kakémonos sur les candélabres aux entrées de village. Messieurs Marchand et Pelé informent le conseil sur ces différents échanges à savoir que la publicité est interdite dans le village et qu'une tolérance a été offerte au château pour la pose de 3 kakémonos par entrées de bourg, soit 9 kakémonos sur les 15 demandés. Cette proposition a été refusée par M. MÉAILLE et Mme CHAUDRUC. Une convention sera tout de même rédigée pour l'année 2021 pour l'éventualité où ils reviendraient sur leur décision. Cette convention précisera le nombre, la taille, les périodes d'installation et de retrait, l'entretien... De plus, une communication régulière sur le château de Montsoreau et ses animations est assurée régulièrement par la Commune et l'Office de Tourisme.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.*

Jacky MARCHAND

Bernard PELÉ

Jacky LHOMMEDÉ

Guillaume DE LANNOY

Aline LEBIGOT

Sylvie MARCHET

Marc PERRIER

Olivier RIQUET

Valérie VUILLIET